

# Autorisation spéciale d'aménagement en site classé

## Mode d'emploi

### Votre projet est situé dans un site classé ?

**Ce territoire exceptionnel est protégé par une servitude d'utilité publique entraînant le contrôle des travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site, via une autorisation spéciale de l'État. Objectif : transmettre nos paysages remarquables en bon état aux générations futures !**

#### Deux types d'autorisation suivant la nature de votre projet

La réglementation des sites classés est définie par les **articles L341-1 et suivants du code de l'environnement**.

Elle prévoit deux types de procédure en cas de travaux :

- l'autorisation ministérielle,
- l'autorisation préfectorale.



#### La réglementation fixe seulement 3 interdictions en site classé :

- La création d'aires de camping ou de caravanning.
- L'implantation de publicité et de pré-enseignes.
- Le déploiement de nouvelles lignes aériennes, par exemple électriques.



#### L'exploitation courante des parcelles agricoles, l'entretien courant du bâti et des lieux, ainsi que les activités (tourisme, sport...) ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique,

sauf en cas de nouvel aménagement ou de modification de l'existant. De nombreux travaux sylvicoles relèvent de la gestion courante mais pour certaines coupes ou travaux d'envergure, une analyse paysagère est réalisée au cas par cas.

#### L'inspectrice ou l'inspecteur des sites vous accompagne

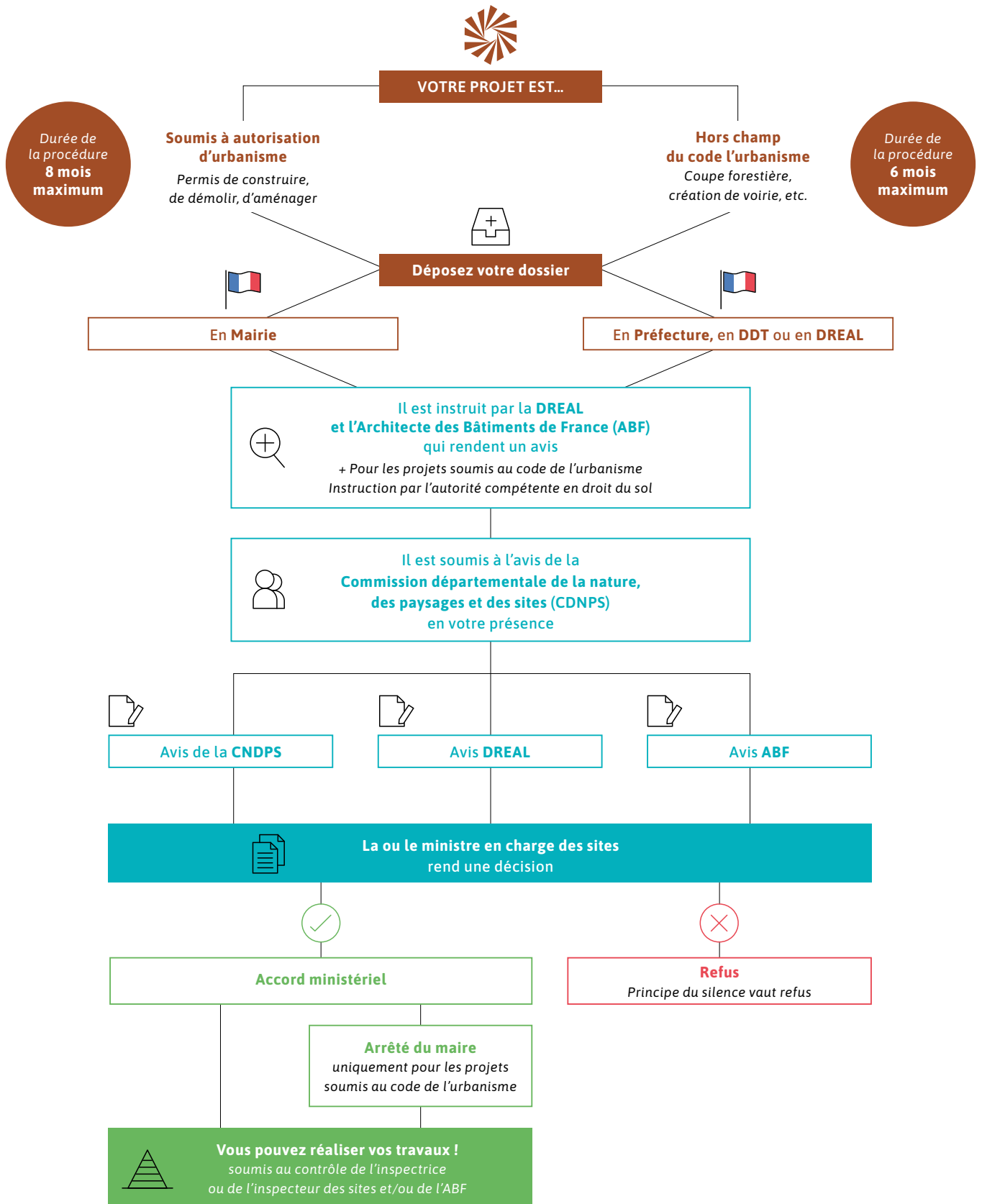
Interlocuteur privilégié, il ou elle vous orientera, vous indiquera si une demande d'autorisation est nécessaire, auprès de quelle autorité et vous conseillera pour favoriser son obtention. Il ou elle vous accompagnera également dans la constitution de votre dossier, avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### Les pièces à fournir

- une notice présentant l'objet des travaux et l'identification du pétitionnaire ; ainsi qu'une description générale du site, accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup> ;
- une localisation des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- un descriptif des travaux précisant la nature et la destination du projet, les choix de matériaux et de couleurs envisagés, les végétaux sélectionnés et les techniques utilisées, accompagné d'un plan de projet et d'une analyse de ses impacts paysagers ;
- un plan masse et des coupes adaptés à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain. Les points et angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation ;
- des photomontages ou des dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et éloigné ;
- les installations de chantier envisagées ;
- le formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 lorsque le projet est situé en site Natura 2000, conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

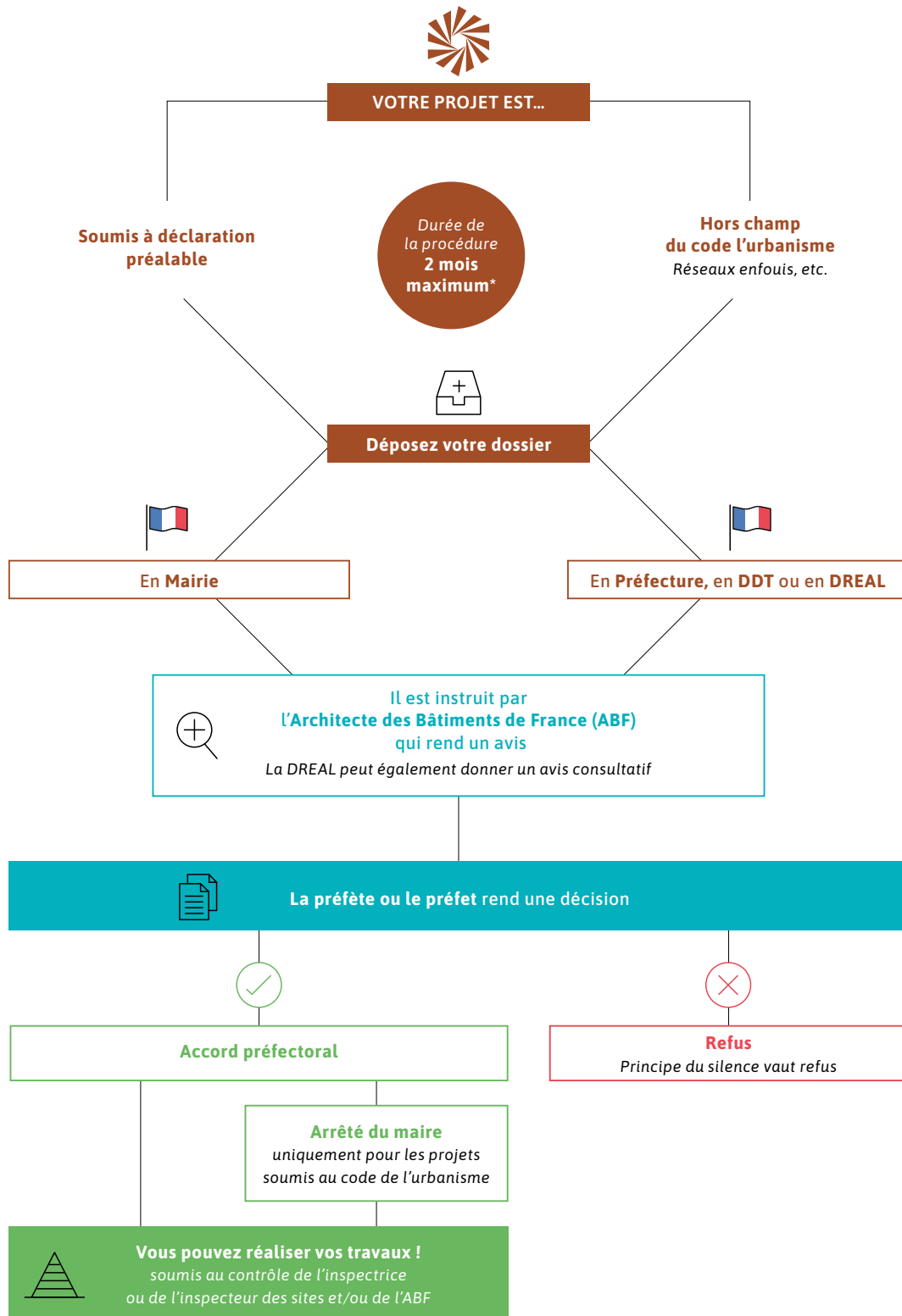
# L'autorisation ministérielle

→ Pour les travaux importants, nécessitant, par exemple, un permis de construire, de démolir, d'aménager, ou encore certaines coupes de bois, la création de voirie, les confortements de falaises, etc.



# L'autorisation préfectorale

→ Pour les travaux de moindre ampleur, comme les constructions soumises à déclaration préalable, l'enfouissement de lignes ou de canalisations par exemple.



\*À tout moment, la ou le ministre en charge des sites, peut décider que la demande d'autorisation sera traitée au niveau ministériel et non préfectoral.



**Site Classé**  
Patrimoine national

**Vous avez une question ?**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Mobilité Aménagement Paysage

Tél. 04 26 28 60 00

[auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

***N'hésitez pas à contacter l'inspectrice ou l'inspecteur  
des sites en charge de votre département :  
[sa.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sa.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)***



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*